



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le

ID : 078-217805373-20260522-DM_2026_21-CC

2026/21
SLO

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 2026/21

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2026/06 en date du 20 mars 2026 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 5 : « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

CONSIDERANT l'opportunité de la mise en place d'une restauration de plein air pour la période estivale,

CONSIDERANT la disponibilité de l'ancien terrain de basket extérieur au sein du complexe sportif compatible pour l'accueil de cette activité

DÉCIDE

ARTICLE 1

De conclure une convention d'occupation précaire de l'ancien terrain de basket extérieur, d'une superficie de 2 160 m², partie de la parcelle cadastrée AP n° 1 correspondant à l'emprise du complexe sportif à Saint-Arnoult-en-Yvelines, conformément aux dispositions et conditions de ladite convention.

ARTICLE 2

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 22 mai 2026


Le Maire
Jegat
Joëlle JEGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume 78730 St Arnoult-en-Yvelines / Téléphone 01 30 88 25 25